

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER

Direction générale de l'énergie et du climat

Paris, le

**23** JUIN 2016

Direction de l'énergie

Sous-direction du système électrique et des énergies renouvelables

Bureau des énergies renouvelables (3B)

Affaire suivie par : Philippe d'Argenlieu

**M. HUSSON Guillaume**  
**GH SOLAIRE**  
**94 Place de la Victoire**  
**66360 OLETTE**

Monsieur,

Par votre courrier du 27 Avril 2016, vous avez formulé une demande de changement de modules pour le(s) projet(s) suivant(s), lauréat(s) de de 2013 portant sur la réalisation et l'exploitation d'installations photovoltaïques sur bâtiment de puissance crête comprise entre 100 et 250 kWc :

|  |                 |
|--|-----------------|
| Nom du projet :                        | GH SOLAIRE      |
| Période de candidature :               | 1ère            |
| Nom ou raison sociale du lauréat :     | ESCOUMS SOLAIRE |
| Puissance crête :                      | 196,35 kWc      |
| Commune d'implantation (code postal) : | 66360           |

Vous désirez opérer la modification suivante

|  | <b>Projet initialement prévu</b> | <b>Projet pour lequel l'autorisation est demandée</b> |
|--|----------------------------------|---|
| Marque :   | BENQ                             | SUNPOWER  |
| Référence :  | SunForte PM096B00                | E20-327   |
| Évaluation Carbone Simplifiée [kg eq CO <sub>2</sub> /kWc] | 378                              | 334,727   |
| Puissance unitaire :                                       | 330 Wc                           | 327 Wc  |
| Puissance totale de l'installation en résultant :          | 196,35 kWc                       | 194,56 kWc  |
| Autres modifications :                                     | Onduleurs Power One Trio         | Onduleurs Delta RPI M30A                              |

Le cahier des charges prévoit que la remise d'une offre vaut engagement du candidat à *respecter l'ensemble des obligations et prescriptions de toute nature figurant au cahier des charges et à*

*mettre en service l'installation dans les conditions de l'appel d'offres.* Les écarts résultant des évolutions technologiques dans le domaine solaire sont tolérées sous réserve :

- que les qualités et performances de l'installation ne soient pas diminuées ;
- que les changements ne conduisent pas à une diminution de la notation de l'offre (y compris les certifications ISO 9001 et ISO 14001 ou équivalent)
- que la puissance de l'installation modifiée soit inférieure ou égale à la puissance formulée dans l'offre et soit supérieure à quatre vingt quinze pourcents (95%) de celle-ci.

Après examen de votre demande, j'ai l'honneur de vous informer que le changement demandé est autorisé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le directeur adjoint de l'énergie**



**Mario PAIN**